

Particuliers

Qu'est-ce qu'une interdiction de sortie du territoire français pour terrorisme ?

L'interdiction de sortie du territoire (IST) est une **mesure** qui vise à **empêcher** un Français de **partir à l'étranger** pour **participer** à des **activités terroristes**. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qui est concerné par l'interdiction de sortie du territoire (IST) ?

Une IST peut être prise à l'encontre d'un Français mineur ou majeur, soupçonné d'envisager des déplacements à l'étranger pour les raisons suivantes :

- Il est soupçonné de participer à des activités terroristes
- Il est soupçonné de se rendre vers un lieu où opèrent des groupes terroristes pouvant ensuite l'amener à commettre des actes terroristes lors de son retour en France.

✔ À savoir

L'IST peut également être demandée par un parent qui craint que son enfant mineur soit [emmené par l'autre parent à l'étranger](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1774) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1774>) ou bien qu'il quitte seul le territoire (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1774>) (fugue, vacances, terrorisme,...) pour l'en empêcher.

Qui prend la décision d'IST ?

La décision d'IST est prise par le **ministre de l'intérieur** sur la base d'éléments sérieux qui font penser que la personne représente une menace terroriste.

Sa décision est **écrite** et **argumentée**.

Le ministre de l'intérieur met la personne concernée en mesure de lui présenter ses observations dans un délai de 8 jours maximum après la notification.

Comment est informée la personne concernée par l'IST ?

La personne concernée en est informée par tout moyen (SMS, mail...).

La décision d'IST lui est ensuite notifiée d'une des 3 manières suivantes :

- Au lieu où il est possible qu'elle se trouve (domicile, lieu de passage ponctuel...), par les services de police ou de gendarmerie
- Par lettre recommandée avec accusé de réception
- Lors d'un contrôle de police

Une notice est jointe à la décision et l'informe sur ses droits et obligations.

Lorsque la personne concernée est mineure, ses parents sont immédiatement avertis.

Combien de temps dure l'IST ?

L'IST a une durée de validité de **6 mois maximum** à partir de sa notification.

Le ministre de l'intérieur peut renouveler l'IST par décision écrite et argumentée.

La décision d'IST est ensuite notifiée (c'est-à-dire portée à la connaissance de la personne concernée) de la même manière que pour la décision initiale.

Quelles sont les conséquences de l'IST ?

L'IST entraîne l'**inscription** de la personne concernée dans le

[fichier des personnes recherchées \(FPR\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34830) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34830>)

. L'information est transmise au système d'information Schengen (SIS).

L'IST entraîne la **non validité du passeport et/ou de la carte d'identité** de la personne concernée pendant une durée de 6 mois. De ce fait, elle **ne peut pas voyager**.

Comment la personne doit-elle restituer son passeport et/ou sa carte d'identité ?

La personne concernée doit restituer son passeport et/ou sa carte nationale d'identité **dès la notification de la décision d'IST** et, **au plus tard, dans les 24 heures** suivant la notification.

La décision d'IST indique à qui remettre les titres d'identité :

- Services de police ou de gendarmerie nationales
- Préfecture du domicile ou du lieu où la personne se trouve

Cas général À Paris

En échange de la restitution de tous ses titres d'identité, un **récépissé** est délivré à la personne concernée (ou une attestation dans l'attente de l'établissement du récépissé).

Le récépissé est considéré comme un justificatif de son identité en France.

La durée du récépissé est égale à celle de l'IST.

Comment contester une décision d'IST ?

La personne concernée a plusieurs possibilités pour contester la décision d'IST.

Écrire au ministère de l'intérieur

La personne concernée peut écrire au ministre de l'intérieur pour présenter ses observations.

Elle a un délai maximal de 8 jours à partir de la notification de la décision d'IST.

Elle a droit à un avocat.

Son courrier doit être adressé à la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

[Direction des libertés publiques et des affaires juridiques \(DLPAJ\) \(https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/f69aa176-ee66-4720-994f-807a75fb5dc8\)](https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/f69aa176-ee66-4720-994f-807a75fb5dc8)

Demander un entretien

La personne concernée peut présenter ses observations lors d'un entretien à la préfecture de son domicile ou du lieu où elle se trouve.

Elle peut être accompagnée de la personne de son choix ou se faire représenter par un avocat.

La personne concernée doit contacter la préfecture pour demander l'entretien dans les 8 jours suivant la notification de la décision d'IST.

Cas général À Paris

Saisir le tribunal administratif

La personne concernée peut

[saisir le tribunal administratif \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2026\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2026)

pour demander l'annulation de la décision d'IST.

Pour saisir le tribunal administratif, elle peut utiliser un

[référé suspension \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2549\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2549)

ou un

[référé liberté \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2551\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2551)

Le recours doit être fait dans les **2 mois** suivant la notification de la décision d'IST ou de son renouvellement.

Le tribunal administratif a 4 mois pour prendre une décision.

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect d'une IST ?

Quitter ou tenter de quitter la France en violation d'une IST est puni de 3 ans d'emprisonnement et de **45 000 €** d'amende.

Ne pas respecter l'obligation de restituer son passeport et sa carte nationale d'identité est puni de 2 ans d'emprisonnement et de **4 500 €** d'amende.

Comment prend fin l'IST ?

L'IST prend fin si elle n'est pas renouvelée ou si elle est abrogée par le ministre.

Et aussi...

- [Conflit parental sur la sortie du territoire d'un enfant mineur \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1774\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1774)
- [Fichier des auteurs d'infractions terroristes \(Fijait\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34846\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34846)

Pour en savoir plus

- [Fichier des personnes recherchées \(FPR\) \(https://www.cnil.fr/fr/fpr-fichier-des-personnes-recherchees\)](https://www.cnil.fr/fr/fpr-fichier-des-personnes-recherchees)

Source : Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Textes de référence

- [Code de la sécurité intérieure : article L224-1 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029755319\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029755319)

Décision d'interdiction de sortie du territoire

- [Code de la sécurité intérieure : articles R224-1 à R224-6 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000030099100\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000030099100)

Restitution des titres d'identité et remise du récépissé

- [Instruction du 18 février 2015 relative à la mesure administrative d'interdiction de sortie du territoire des Français \(http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/02/cir_39252.pdf\)](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/02/cir_39252.pdf)